

Sopra Group

Société Anonyme au capital de 46 819 964 €uros

326 820 065 RCS ANNECY

Siège social : PAE les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Direction Générale : 9 bis rue de Presbourg - 75116 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le sept mai, à quatorze heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Hôtel Meurice – 228 Rue de Rivoli – 75001 PARIS, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre PASQUIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François ODIN – Administrateur et représentant la société SOPRA GMT, et Madame Rebecca DALAISON, représentant GENINFO (Groupe SOCIETE GENERALE), les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe BASTELICA, Secrétaire du Conseil d'administration de Sopra Group, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent huit-millions-neuf-cent-dix-mille-trois-cent-soixante-et-onze actions auxquelles sont attachés quinze-millions-cent-quinze-mille-cinq-cent-trente-et-un droits de vote soit plus du quart du nombre total des actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts actuels de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire du Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) contenant l'avis de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes individuels simplifiés 2008, les comptes consolidés 2008 et les autres documents requis par la loi,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion et les autres rapports,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes individuels et consolidés, les rapports du Conseil et du Président du Conseil, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

RL

ff

RLL

CS

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 - quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Négociation par Sopra Group de ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Conseil, du rapport du Président du Conseil sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne, puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion et répond aux questions des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes individuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du Rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lesquels font apparaître un bénéfice de 37 058 468,29 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 230 316 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 79 298 €.

Cette résolution est adoptée par 15.112.611 voix POUR et 2.920 voix CONTRE

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2008 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 58 197 823 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée par 15.107.971 voix POUR et 7.560 voix CONTRE

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable de la société Sopra Group, déterminé comme suit, s'élève à 37 062 015,79 € :

Résultat de l'exercice	37 058 468,29 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	3 547,50 €
TOTAL	37 062 015,79 €

Considérant que le bénéfice net consolidé - part du Groupe s'élève à 58 197 823 €, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	13 384,00 €
Dividende	19 313 235,15 €
Réserves facultatives	17 735 396,64 €
TOTAL	37 062 015,79 €

La réserve légale s'élèvera ainsi à 4 681 996,40 €, soit 10 % du capital social.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008 étant de 11 704 991, le dividende unitaire s'élèvera à 1,65 €. Il sera mis en paiement à compter du 22 mai 2009.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2005, ce dividende ne sera pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2005	2006	2007
Dividende total	12 588 504,50 €	15 480 227,25 €	19 258 026,15 €
Nombre d'actions rémunérées	11 444 095	11 466 835	11 671 531
Dividende unitaire	1,10 €	1,35 €	1,65 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents, représentés et votes par correspondance, soit 15.115.531 voix POUR.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 15.113.991 voix POUR et 1.540 voix CONTRE

CINQUIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe à 135 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée par 15.113.861 voix POUR et 1.670 voix CONTRE

SIXIEME RESOLUTION

Négociation par Sopra Group de ses propres actions

L'Assemblée Générale, s'inscrivant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce d'une part, du titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société, soit 585 250 actions.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- d'assurer la couverture de programmes d'options d'achat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de conserver les actions rachetées, et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre les actions de la société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat est fixé à 50 € par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant 5 % du capital à ce jour, un montant maximal total de rachat de 29 262 500 €.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'AMF, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 14.261.654 voix POUR et 853.877 voix CONTRE

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 15.114.381 voix POUR et 1.150 voix CONTRE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président	Les Scrutateurs		Le Secrétaire
Pierre PASQUIER	François ODIN	Rebecca DALAISON	Christophe BASTELICA
			